

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

AVIS AU PUBLIC
CONCERTATION
PREALABLE

Par arrêté du 14 février 2024 modifié par l'arrêté du 10 juin 2024, la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Une **concertation publique**, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter **du 12 août 2024**.

Conformément à la délibération n°8.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition à toutes les procédures de modification simplifiée, complétée par la délibération n°8.1 du 10 juillet 2024 fixant les modalités de concertation à toutes les procédures de modification simplifiée du PLUm, la concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes :

- Une NOTE EXPLICATIVE du dossier de Modification simplifiée sera mise à disposition du public, **aux jours et heures d'ouverture au public** (à l'exception des jours fériés) :
 - A la **Métropole Nice Côte d'Azur**, Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing quartier de l'Arénas à Nice, immeuble le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
 - et **dans chacune des communes membres de la Métropole concernées**.
Pour la **commune de Nice**, il sera tenu à disposition du public au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- Le contenu de cette note de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole : <https://www.nicecotedazur.org/actualites/concertation-publique-prealable-dossier-du-projet-de-modification-simplifiee-n3-du-plum>
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les Mairies des communes concernées par la procédure, **aux jours et heures d'ouverture au public** (à l'exception des jours fériés) :
 - à la **Métropole Nice Côte d'Azur**, Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble Le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
 - et **dans chacune des communes membres de la Métropole concernées**.
 - Pour la **commune de Nice**, il sera tenu à disposition du public au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble Le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la Planification, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 NICE Cedex 4
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : <https://cp-ms3-plum.nicecotedazur.org/>